



AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

À NOTER QU'EN RAISON DES NOUVELLES MESURES MISES EN PLACE CONCERNANT LA COVID-19 CE, ENTRE LE 17 DÉCEMBRE 2020 ET LE 10 JANVIER 2021 INCLUSIVEMENT, IL SERA IMPOSSIBLE D'EFFECTUER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 7 JANVIER 2021.

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la Résolution numéro 2020-12-288 lors de la séance du 2 décembre 2020, du 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les autres usages permis de la Zone à dominance forestière 8-F.

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 8-F, ainsi que des zones contiguës suivantes : 4-F, 9-F et 12-L ;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de celle-ci à l'adresse www.mrcbonaventure.com. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com ou par courrier à l'adresse postale suivante 51, rue Notre-Dame, New Carlisle (Québec), G0C 1Z0.

QU'une assemblée publique au cours de laquelle le préfet (ou un autre membre du Conseil de la MRC désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et

entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet le 7 janvier 2021, à compter de 16h, à la salle de conférence du siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle ;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau ou peut être demandée à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Donné à New Carlisle, ce 11 décembre 2020.



François Bujold,
Directeur général et secrétaire-trésorier